

La nouvelle politique de l'eau de la Région Rhône-Alpes

Contrats de rivière et contrats d'objectifs

Réaffirmer l'attachement de la Région aux procédures contractuelles pluriannuelles et développer des outils adaptés aux contextes locaux

▶ Procédures nationales :

- Contrats de rivière, lac et nappe (5 ans ou **2 * 3 ans**)
- SAGE

▶ Procédures régionales:

- Contrats pré-Sage
- Contrats d'objectifs pour les milieux aquatiques

New

Attention : pas d'aides pour les BV < 200 km² ou les lacs < 100 ha

Contrats d'objectifs : permettre une meilleure réactivité vis-à-vis de la demande des acteurs locaux



New

- ▶ Après un SAGE :
 - Outil opérationnel dans l'attente d'un contrat de rivière ou s'il ne se justifie pas
 - Multi-thématique

- ▶ Après un contrat de rivière :
 - Prolonger une dynamique et approfondir un objectif identifié
 - Mono-thématique

Développer cinq axes d'intervention (1/2)

1- Restaurer et protéger la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Développer **l'assainissement non collectif** et limiter le soutien à l'assainissement collectif aux unités < 200 Eq-Habitants 
- Maîtriser **les pollutions diffuses (MAET)** 
- Renaturer et entretenir les milieux
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti

2- Établir une gestion durable et concertée des milieux

- Gérer l'eau à l'échelle des bassins versants
- Adapter les usages à la ressource

Développer cinq axes d'intervention (2/2)

3- Prévenir et gérer les inondations

- Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités du milieu

4- Développer l'innovation et l'expérimentation

5- Confirmer la place de la Région parmi les acteurs de l'eau

- Accord cadre formalisant la coopération entre la Région, la DIREN et les Agences de l'Eau
- Création d'un Comité Technique Régional des milieux aquatiques



Adapter les modalités du soutien régional

- ▶ Procédures contractuelles :
 - **Deux maximum pour un même territoire**
 - Soutien des emplois nécessaires à leur bon déroulement
- ▶ Augmenter sensiblement les taux d'intervention
- ▶ **Plafonnement des aides** en fonction de la superficie et de la population du bassin versant, **pondéré par la richesse du territoire et le nombre de contrat**
- ▶ Permettre des **interventions ponctuelles** pour des projets innovants ou de recherche

Zoom sur les axes d'intervention : l'assainissement non collectif

- ▶ Aide à la mise en place d'un SPANC
- ▶ Subventions pour les travaux de réhabilitation des ouvrages antérieurs à l'arrêté de 1996, et des études de sol associées **(MO publique impérative)**
- ▶ Soutien aux investissements collectifs pour l'accueil et le traitement des matières de vidange



Zoom sur les axes d'intervention : la lutte contre les pollutions diffuses

- ▶ Soutien à l'animation et aux diagnostics territoriaux
- ▶ Financement **des MAET hors zones prioritaires**, et dans quelques BV prioritaires identifiés dans la délibération (6)
- ▶ Rôle prépondérant de la structure porteuse
- ▶ Aide aux investissements collectifs type aire de lavage, traitement des phyto (MO publique)
- ▶ Soutien des collectivités pour les plans de désherbage, le matériel alternatif,...



Phases de validation des contrats de rivière

